



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

Forum du 21 Novembre 2017

La réforme de la l'assurance chômage est-elle opportune et financièrement réaliste ?

animé par Michel Weil

Exposé liminaire

Suite à l'accord signé par les partenaires sociaux au printemps, la réforme du chômage 2017 modifiera déjà plusieurs règles applicables aux demandeurs d'emploi à compter du mois de novembre prochain. Mais le nouveau président de la République souhaite aller beaucoup plus loin que ces récentes mesures en réformant en profondeur le système d'assurance chômage.

Régime universel

Emmanuel Macron souhaite instaurer un nouveau système de chômage universel : les indépendants (artisans et commerçants), les professions libérales, les entrepreneurs et les agriculteurs, qui actuellement ne peuvent bénéficier du chômage qu'à des conditions bien spécifiques, seraient désormais soumis au même régime d'assurance chômage que les salariés. Selon le nouveau président de la République, cette réforme vise à assurer la même protection pour tous, et notamment pour les travailleurs non-salariés qui feraient face à une baisse de leur activité.

Démission

Actuellement, un salarié qui démissionne n'a en principe pas droit au chômage (sauf cas de « démissions légitimes »). Le président Macron souhaite instaurer un droit aux allocations une fois tous les 5 ans pour les salariés démissionnaires.

Cette mesure viserait à favoriser la mobilité des salariés qui souhaiteraient changer d'activité ou créer leur entreprise, en leur assurant des revenus de remplacement le temps de leur changement d'activité.

Pour financer cette réforme, Emmanuel Macron mise sur une baisse du chômage, mais pas seulement. Il souhaite également réaliser des économies en durcissant certaines conditions d'indemnisation.

Refus des offres d'emploi

En contrepartie, les demandeurs d'emploi seront plus contrôlés. Leurs allocations pourraient être suspendues en cas de recherches insuffisantes. Il devrait en être de même si les demandeurs d'emploi

refusent plus de deux offres d'emploi considérées comme « décentes ». Les conditions de mise en place de ces nouvelles règles doivent encore être précisées.

Age des seniors

Par mesure d'économie, la réforme du chômage de 2017 a repoussé l'âge minimal à partir duquel la durée maximale d'indemnisation d'un chômeur est allongée (3 ans, contre 2 ans pour les autres demandeurs d'emploi). A compter du mois de novembre 2017, cet âge minimal passera ainsi de 50 à 55 ans.

Emmanuel Macron souhaite repousser à nouveau cet âge minimal pour le porter à 59 ans, afin de réaliser de nouvelles économies.

Cotisations et CSG

Emmanuel Macron souhaite également augmenter la CSG sur les salaires et, en contrepartie, supprimer les cotisations chômage versées par les salariés. Or, aujourd'hui, le montant des allocations chômage est calculé à partir du montant des salaires et des cotisations prélevées sur ce dernier. La suppression de ces cotisations pourrait donc entraîner, à terme, une modification des règles de calcul du montant des allocations chômage.

L'augmentation de la CSG ne devrait en revanche pas concerner les indemnités chômage.

Date d'entrée en vigueur

D'après un calendrier gouvernemental rendu public le 6 juin 2017, la réforme de l'assurance chômage devrait normalement être mise en oeuvre au cours de l'été 2018, avec une ouverture progressive du dispositif aux indépendants et aux salariés démissionnaires.

L'élaboration du projet devrait être enclenchée au cours de l'automne 2017, après la réforme du Code du travail. Elle aboutira à un projet de loi de réforme de l'assurance chômage qui devrait quant à lui être examiné par le Parlement au cours du printemps 2018.

Débat

- Quelle est la provenance de la dette de 30 milliards de l'UNEDIC ?

Provient-elle de la fraude des entreprises qui omettent de payer ? Le régime des intermittents du spectacle pèse lourd dans le déficit : il y a quelques années le déficit annuel du régime était égal à celui de l'UNEDIC, un milliard d'euros.

N'oublions pas qu'au début l'assurance chômage était gérée par les travailleurs eux même à travers des caisses d'assurance mutuelle. Après la guerre, c'est le patronat qui a souhaité qu'un système paritaire soit mis en place.

On semble aller vers un contrôle beaucoup plus important des chômeurs avec des sanctions à la clé si la recherche d'emploi n'apparaît pas suffisamment sérieuse, du type des jobs center anglais.

- Echanges sur la formation professionnelle

La réforme semble s'articuler autour de du Compte Personnel de Formation, CPF, et ducoup le CIF serait en danger. Or le CIF est l'outil lourd permettant soit des reconversions, soit un saut

important en matière de qualification alors qu'avec ses 150 heures, le CPF ne permet pas de grande reconversion.

La question de l'accompagnement et de la création de l'appétence pour la formation, notamment pour les moins qualifiés et les TPE-PME, est une question majeure. En Angleterre des délégués syndicaux sont chargés de ce travail de proximité auprès des salariés. On pourrait prendre exemple sur cela.

Déjà aujourd'hui la prise en compte des aspirations et des capacités des demandeurs d'emploi par pôle emploi est loin d'être parfaite : une psychomotricienne à qui on demande de se reconverter en conductrice de bus, et qui ne se sent pas en capacité de le faire.

La RSE reste un objectif à viser dans l'économie mais elle n'est pas encore au cœur du projet entrepreneurial de la majorité des entreprises. Il faut faire évoluer l'objet social des entreprises qui ne doivent pas être qu'une entité dont le but est de faire des bénéficiaires.

La moyenne de formation pour les salariés est de 4 jours par an et donc plutôt adaptatives. Dans les PME c'est essentiellement des formations obligatoires pour être agréé (caristes, électriciens...).

Il existe de très grandes inégalités en matière d'accès à la formation entre les grandes entreprises et les PME et entre les salariés hautement qualifiés et les peu qualifiés (rapport de un à quatre). Si la prise de conscience de l'enjeu du développement des compétences dans les grandes entreprises, ce n'est pas le cas dans les autres. Si la loi de réforme de la formation professionnelle de 2014 a supprimé l'obligation de financement par les entreprises, on peut observer avec satisfaction que la dépense n'a pas diminué, ce qui prouve bien que la prise de conscience existe dans les grandes. Ces inégalités sont restées à peu près les mêmes depuis la loi de 1971, mais le volume consacré à la formation a été entre temps globalement multiplié par 4.

La Validation des Acquis de l'Expérience, la VAE, est une voie tout à fait intéressante de prise en compte de l'expérience professionnelle pour acquérir une certification professionnelle de l'Education Nationale, du ministère du travail, d'un CQP d'une branche professionnelle ou d'un titre inscrit au RNCP. Existante depuis 2002 on peut s'interroger sur son faible développement et les conditions qu'il faudrait mettre en place pour cela.

Exemples : L'entreprise CAP GEMINI a recours à des développeurs en Inde pour limiter le coût lié à la formation. La région Auvergne Rhône Alpes a baissé les fonds de la formation professionnelle.

Conclusion : Au niveau de la négociation en cours sur les 3 volets, chômage, formation professionnelle, apprentissage, il est important de ne pas saucissonner et de mettre en cohérence les mesures concernant les demandeurs d'emploi et celles concernant l'accès à la formation.

Prochain forum : mardi 21 Novembre

**Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 € à l'adresse du Club
Maison des associations 27 rue Denfert Rochereau 69004 LYON (bulletin ci-joint)**

pour tout contact : club.convaincre@gmail.com

notre site <http://www.convaincre-rhone.eu/>